



Ligue Bruxelloise Francophone
pour la Santé Mentale

Suite au Colloque « Les 10 ans de la loi 'droits du patient' », organisé par le SPF Santé Publique, du 26.10.2012, quelques informations et réflexions.

Pour rappel, la loi s'applique dès lors que s'établit une relation entre un patient et un praticien professionnel dans le cadre d'un soin de santé, que celui-ci soit dispensé à sa demande ou non. Elle promeut la communication et le dialogue entre les partenaires de soin et reconnaît au patient une autonomie et une position d'acteur. Les professionnels de la santé sont ceux désignés par l'A.R. n° 78 du 10.11.1967 relatif à 'L'art de guérir' (médecin, infirmier, kinésithérapeute, ergothérapeute, logopède, dentiste, pharmaciens ...)

Les droits du patient sont aussi corrélés à des obligations légales et déontologiques des soignants, telles le respect de la vie privée et le secret professionnel.

Droits des patients :

- à recevoir des prestations de soins de qualité
- à la prise en charge de la douleur
- au libre choix du praticien professionnel
- à recevoir l'information sur son état de santé
- au consentement libre et éclairé
- à la consultation et à l'obtention d'une copie de son dossier
- à la protection de sa vie privée
- au dépôt d'une plainte auprès d'un service de médiation

Services de médiation :

Le patient a le droit de consulter le service de médiation compétent afin d'y formuler ses questions, remarques ou plaintes à propos de l'exercice de ses droits.

Le service de médiation fédéral « Droits du patient » est compétent pour tout ce qui relève de l'ambulatoire, privé ou public, les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les prisons. Il fait aussi fonction de relais pour la réception des plaintes concernant la manière dont la conciliation est menée par les fonctions de médiateurs locaux (médiateurs attachés à une institution hospitalière). Ce service n'est pas une instance d'appel sur le fonds pour les plaintes qui ont été traitées par un médiateur local.

Médiatrice francophone : Marie-Noëlle Verhaegen

Tél. 32 2 524 85 21 mediation-droitsdupatient@santebelgique.be

Le service de médiation auprès des Plateformes de Concertation en Santé Mentale (une par région) est compétent pour les hôpitaux psychiatriques, les Initiatives d'Habitations Protégées et les Maisons de Soins Psychiatriques.

Plate-forme de Concertation pour la Santé Mentale en Région de Bruxelles-Capitale :

Marie-Françoise Meurisse et Nada Pennewaert

Tél 32 2 289 09 63 <http://www.pfscm-opgg.be/mediation/contacts>

l.b.f.s.m. 53, rue du président – 1050 Bruxelles

tél. (02) 511.55.43 – fax (02) 511.52.76

Site : www.lbfsm.be

e-mail : lbfsm@skynet.be

BELFIUS Banque IBAN BE10 0682-186066-04

Organisme agréé par la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale

La loi prévoit, pour les patients fragilisés ou isolés, la possibilité de faire appel à :

- **La personne de confiance**, désignée par le patient, l'accompagne dans l'exercice de ses droits mais ne peut prendre de décisions en son nom, Si le patient préfère concrétiser son choix par un document écrit, la Commission Fédérale « Droits du Patient » fournit un modèle de formulaire de désignation (à déposer dans le dossier médical).
- **Le mandataire** est le représentant désigné à l'avance par le patient pour exercer ses droits en vue d'une éventuelle incapacité. Le mandataire prend les décisions en son nom. Pour la désignation et pour la révocation de la désignation d'un mandataire, la Commission Fédérale «Droits du patient» a émis un formulaire. Le patient peut utiliser ce formulaire ou préférer une autre formulation (à déposer dans le dossier médical).
- **Le représentant** est réservé au patient en incapacité de fait ou en incapacité juridique. S'il n'y a pas de mandataire préalablement désigné, la représentation est assurée selon une réglementation en cascade : le conjoint ou le cohabitant, un enfant majeur, un parent, un frère ou une sœur majeurs du patient. En absence, refus ou divergence d'opinions de ces derniers ou d'un mandataire, le praticien professionnel prendra les décisions en veillant aux intérêts du patient. Pour le patient mineur, l'exercice des droits appartient aux parents ou aux tuteurs.

Fonds des Accidents Médicaux

Organisé par la loi du 31 mars 2010 relative à l'indemnisation des dommages résultants de soins de santé. La loi est applicable aux dommages causés à partir du 2 avril 2010. L'accident médical est ici entendu comme un acte produisant un dommage qui n'engage pas la responsabilité du prestataire, qui ne résulte pas de l'état du patient ni de son évolution prévisible et qui entraîne un dommage anormal.

Pour plus d'informations : <http://www.fmo.fgov.be/fr/index.html> Tél : 32 2 790 10 90

Commission Fédérale des Droits du Patient

Composée par des représentants des patients, des praticiens professionnels, des hôpitaux et des organismes assureurs.

Elle a pour missions notamment : de collecter les informations relatives aux droits du patient, d'évaluer l'application de ceux-ci, d'évaluer le fonctionnement des fonctions de médiation et de traiter les plaintes relatives au fonctionnement d'une fonction de médiation.

Pour plus d'informations : Commission Fédérale «Droits du patient» <http://www.health.belgium.be/eportal/Healthcare/Consultativebodies/Commissions/Patientsrights/index.htm>

Actuellement, l'évaluation de la loi se ferait plutôt sur le nombre de plaintes que sur ses aspects positifs (accès direct au dossier médical, possibilité de se faire assister par des personnes bien désignées, recours à des services de médiation).

Si l'augmentation du nombre des plaintes indique une certaine connaissance de la loi, il n'en reste pas moins que des publics fragilisés (personnes isolées, âgées, précarisées ou souffrant de troubles psychiatriques) y ont moins accès.

Comme le faisait remarquer un orateur, chaque plainte peut aussi nous aider à développer nos capacités d'écoute et de communication et de renforcer le dialogue entre le patient et le soignant.

Les questions du libre consentement au traitement dans certaines situations, le refus des soins dans d'autres restent en débat.

Michèle De Bloudts, coordinatrice L.B.F.S.M.

l.b.f.s.m. 53, rue du président – 1050 Bruxelles

tél. (02) 511.55.43 – fax (02) 511.52.76

Site : www.lbfsm.be

e-mail : lbfsm@skynet.be

BELFIUS Banque IBAN BE10 0682-186066-04

Organisme agréé par la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale

Brochures à télécharger :

<http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/PatientrightsandInterculturalm/Patientrights/Brochure/index.htm>

<http://www.platformeepsylux.be/mapage1/brochure-droit-du-patient.pdf>

Pistes de réflexion sur le Droit du patient sous la forme de quelques articles disponibles au Psycendoc:

Dr Meurisse, M.-Fr. / Dr François, G.

- De la mesure de maintien de l'hospitalisation contrainte à la postcure.

- « Les droits du patient à l'épreuve de l'hospitalisation contrainte ».

In Mental'Idées, Mars 2012, n°17, pp.38-41 et pp.42-44

Senon, J.-L. / Jonas, C.

Droits des patients en psychiatrie : Droits des malades ; Loi du 4 mars 2002 ; Dossier médical ; Information du malade ; Hospitalisation ; Démocratie sanitaire ; Consentement aux soins ; Secret médical.

In Encyclopédie Médico-chirurgicale. Psychiatrie. Tome 6, 2004, 13 p.

Cherbonnier, Alain

Démocratie sanitaire. La participation des usagers au système de soins.

In Bruxelles Santé, Oct./Nov./Déc.2011, n°64, pp.5-12

Droits du patient en psychiatrie et privation de liberté. Quelles difficultés dans nos pratiques ?

2ème Colloque de l'IWSM, Hélécine, 2 juin 2004.

In Cahiers de l'IWSM, Juin 2004, n°2

Goorden, Thierry

Patients en psychiatrie : Des droits inappliqués au quotidien.

In Journal du Médecin, 28 Juin 2005, n°1686, p.32

De Bock, Chr.

Informations des patients.

In Education Santé, Mai 2005, n°201, p.15

La loi sur les droits du patient - Repères.

In Confluences, Sept. 2004, n°7, p.7

Gasté, Alain

Editorial : Défendons nos patients !

In Information Psychiatrique, Mai 2004, Vol 80, n°5, p.357